RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 2 juillet 1985
approuvant l'inscription à l'inventaire
des bâtiments no 319/320
parcelle no 2554
sis sur la commune de Bernex

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et typologique, des bâtiments no 319/320, sis sur la parcelle no 2554, feuille no 27, du cadastre de la commune de Bernex, inscrits au registre foncier au nom de Monsieur Fernand CHAVAZ ;

attendu qu'il s'agit de constructions typiques de l'architecture rurale genevoise traditionnelle, largement intactes, constituant un ensemble de qualité ;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 15 juin 1983 ;

vu les observations recueillies le 20 juin 1983 ;

vu la prise de position du service des monuments et sites à l'égard des observations recueillies, du 11 juillet 1983 ;

vu le préavis de la commune du 23 mai 1985 ;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 3 juin 1985 ;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9 ; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Les bâtiments no 319/320, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics:

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les trente jours.

7 392

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 27

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de BERNEX

Echelle 1 : 500

